

Conseil communautaire
du vendredi 24 juillet 2020 à 14h30
à la salle des fêtes de Méaudre

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Affiché le 31 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juillet, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Autrans-Méaudre en Vercors, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de Serge BIRGE (pouvoir à Arnaud MATHIEU), Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Claude FERRADOU), Christophe CABROL (pouvoir à Pascale MORETTI) et François NOUGIER (pouvoir à Michèle PAPAUD)

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n°14/20 : Plan pastoral territorial - validation de l'organisation et du plan de financement pour les animations pastorales pour l'été 2020
- Décision n°15/20 : approbation de l'avenant n°3 lot n°7 du marché de travaux pour « la construction d'un quai de transfert des déchets ménagers et de locaux techniques sur l'Ecosite du Vercors » - entreprise TORES
- Décision n°16/20 : Plan pastoral territorial - validation de la demande de prolongation du Plan pastoral territorial d'un an et de la bascule de crédits
- Décision n°17/20 : attribution du marché de « conception-réalisation pour la protection et la restauration des cours d'eau » au groupement d'opérateurs économiques constitué de la SARL E.T.P.E (entreprise de travaux publics en environnement) et de l'association « Fil de l'eau » pour un montant total de 74 350 € HT et pour une durée de 3 mois

3. Présentation et approbation des neuf commissions intercommunales

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22 et L.5211-I du code général des collectivités territoriales, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire soit à l'initiative d'un de ses membres peuvent être formées, soit par l'administration.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les neuf commissions intercommunales suivantes réparties comme suit :

Commission moyens généraux et ressources humaines : ressources humaines, finances, service commun informatique, achat, mutualisation, démarche qualité

Commission environnement : déchets, assainissement, GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Commission jeunesse et vie locale : enfance jeunesse, personnes âgées, vie associative, lecture publique

Commission PLUi-H : aménagement, urbanisme et politique du logement,

Commission transition énergétique : transition énergétique et mobilité,

Commission agriculture et Forêt : agriculture, pastoralisme, forêt, bois énergie

Commission développement économique et emploi : développement économique et emploi, foncier économique, Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC), aides économiques

Commission tourisme : stratégie, développement et promotion touristique,

Commission événementiel, équipements et sport : événementiel, équipements et partenariats sportifs

Franck GIRARD propose au conseil communautaire neuf commissions avec, pour chacune d'entre elles, des responsables : les vice-Présidents et les conseillers délégués.



La présentation des neufs commissions intercommunales est approuvée à la majorité des voix exprimées avec 1 voix contre (Catherine SCHULD).

4. Élus en charge des commissions

Il est proposé au conseil communautaire que les thématiques ci-dessous soient prises en charges et pilotées par les élus suivants :

- Moyens généraux et ressources humaines : Stéphane FALCO, 5^{ème} vice-Président
- Environnement : Hubert ARNAUD, 2^{ème} vice-Président
- Jeunesse et vie locale : Véronique RIONDET, conseillère communautaire déléguée
- PLUi-H et politique du logement : Arnaud MATHIEU, 3^{ème} vice-Président
- Transition énergétique et mobilité : Pierre WEICK, conseiller communautaire délégué
- Agriculture, pastoralisme, forêt et bois énergie : Jean-Paul UZEL, conseiller communautaire délégué
- Développement économique et emploi : Arnaud MATHIEU, 3^{ème} vice-Président
- Stratégie, développement et promotion touristique : Michael KRAEMER, 1^{er} vice-Président
- Événementiel, équipements et partenariats sportifs : Thomas GUILLET, 4^{ème} vice-Président

Après la présentation des commissions et Présidents de commissions par Franck GIRARD, Catherine SCHULD souhaite faire deux observations : la première concerne la commission « transition énergétique et mobilité ». Les élus de Saint-Nizier du Moucherotte se demandent si la transition est uniquement énergétique ou si elle concerne plusieurs sujets. Selon elle, la transition est transversale, c'est réducteur de l'attribuer uniquement à la transition « énergétique ». Franck GIRARD confirme que la transition est omniprésente puisqu'elle se retrouve dans chacune des commissions et dans tous les domaines.

La deuxième observation concerne la désignation d'Arnaud MATHIEU comme vice-Président de la commission « PLUi-H et politique du logement ». Selon elle, il y a un conflit d'intérêt car le PLUi étant en application depuis début mars, la CCMV a eu des recours gracieux sur ce dossier notamment de la part de CDMF avocats de Grenoble dont Arnaud MATHIEU est associé. Il répond que suite à son élection, il s'est retiré du cabinet CDMF. Concernant l'ordre des avocats, la mise à jour peut-être longue car les démarches de retrait prennent du temps. Il estime qu'il n'y a donc pas de conflit d'intérêt.

Franck GIRARD ajoute qu'au cours de ces dernières années en tant que Président, il a été très vigilant sur ce sujet là. Il s'est entretenu avec Arnaud MATHIEU qui lui avait confirmé qu'il avait fait le nécessaire.

La désignation des élus en charge des commissions est approuvée à la majorité des voix exprimées avec 1 voix contre (Catherine SCHULD).

La directrice adjointe des services de la CCMV complète ce point en précisant que chaque commission comportera dix membres élus + un Président de commission. Il est proposé que ces élus soient désignés par les communes, à raison de deux élus pour les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier du Moucherotte et Villard-de-Lans et un élu pour les communes de Corrençon-en-Vercors et Engins. Ils peuvent être des conseillers communautaires ou municipaux.

Le calendrier pour désigner ces commissions doit être respecté pour qu'elles soient mises en œuvre rapidement, dès le mois de septembre :

- lundi 27 juillet : une liste qui récapitule les commissions et le nombre de délégués à désigner sera envoyée aux communes ;
- durant l'été : des temps d'échanges entre les élus en charge des commissions et les responsables de service ou de pôle seront organisés ;
- pour le 4 septembre : les communes devront transmettre leurs réponses à la CCMV ;
- conseil communautaire du 18 septembre : les commissions seront entérinées ;
- après le 18 septembre : démarrage des commissions.

Franck GIRARD rappelle que la loi « engagement et proximité » de décembre 2019 oblige les intercommunalités à faire participer les élus communaux. Il explique que depuis cette loi, tous les documents (note de présentation, compte-rendu...) relatifs aux conseils communautaires sont envoyés pour information à l'ensemble des élus municipaux du territoire.

5. Délégations de pouvoirs du conseil communautaire vers le Président

En application des articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou des redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,



- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires
2. De fixer, dans les limites de 500 €, les tarifs nécessaires à la gestion des services communautaires ou à l'exploitation de son patrimoine et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. De conclure les conventions liées à la mise en œuvre d'actions approuvées par le conseil communautaire
8. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11. De réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la communauté de communes lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 10 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires
12. De réaliser toute cession immobilière pour le compte de la communauté de communes lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 10 000 € HT, hors frais d'acte de procédure et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires
13. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
14. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
15. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions sont liées à l'exécution d'un service inscrit au budget de la communauté de communes ou lorsque ces actions sont liées aux moyens mis en œuvre par la communauté de communes pour l'exécution de ses missions
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €
18. De déposer toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des projets autorisés par le conseil communautaire

Les délégations de pouvoirs du conseil communautaire vers le Président sont approuvées à l'unanimité.

6. Délégations du Président vers les vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués

En application des articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les vice-Présidents et les conseillers délégués peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,



- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les arrêtés de délégations de fonctions et de signatures aux vice-Présidents et aux conseillers communautaires délégués pour qu'ils puissent prendre les décisions, signer les actes, les arrêtés et les correspondances courantes dans les domaines et thématiques dont ils ont la charge.

Les délégations du Président vers les vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués sont approuvées à la majorité des voix exprimées avec 1 voix contre (Catherine SCHULD).

7. Désignation des représentants aux organismes extérieurs

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants aux organismes extérieurs suivants :

*Nota Bene : cette liste est donnée à titre indicatif car toutes les désignations ne seront pas réalisées au conseil communautaire du 24 juillet : seules les désignations libellées **en gras** seront réalisées au conseil communautaire du 24 juillet. Le règlement intérieur sera pour sa part présenté en septembre.*

Affaires générales

- **Commission d'attribution des offres temporaire : 1 Président + 3 titulaires + 3 suppléants**
- Commission d'appels d'offres : 5 titulaires + 5 suppléants
- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : chaque conseil municipal dispose d'au moins 1 représentant
- Commission intercommunale des impôts directs : 10 titulaires + 10 suppléants
- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : 4 titulaires + 4 suppléants
- Comité technique : 4 titulaires + 4 suppléants

Environnement

- **Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la Bièvre : 4 titulaires + 4 suppléants**
- AMORCE (réseau national de collectivités et d'acteurs économiques et associatifs locaux autour des services publics des déchets, de l'énergie et de l'eau): le Président (du fait des statuts)
- **Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) : 3 titulaires + 3 suppléants**
- **Association « Bassin versant de l'Isère » : 1 représentant**
- Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE) : 1 titulaire + 1 suppléant
- Groupe de recherche, animation technique et information sur l'eau (GRAIE) : 1 représentant

Vie locale

- Aide à domicile en milieu rural (ADMR) : 1 représentant
- AGOPOP Maison des habitants: 1 titulaire + 1 suppléant
- Cité scolaire : 1 titulaire + 1 suppléant
- École de musique itinérante des 4 Montagnes : 1 titulaire
- MARPA La Revola : 1 titulaire
- Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : 1 titulaire

Aménagement

- **Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) : 1 représentant**
- **Parc naturel régional du Vercors (PRNV) : 1 titulaire + 1 suppléant**
- **Syndicat mixte Alpes Abattage (SYMAA) : 1 titulaire + 1 suppléant**
- **Territoire d'énergie Isère : 1 titulaire + 1 suppléant & commission consultative paritaire pour l'énergie : 1 représentant qui pourra être le même que le délégué titulaire**

Économie

- **LEADER : 1 titulaire + 1 suppléant**
- Maison de l'emploi et de l'entreprise : 1 représentant
- Mission Locale Isère Drac Vercors : 1 représentant de la CCMV + 2 membres désignés par la CCMV représentant les communes
- Plateforme ISGRV (Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors) : 1 représentant
- **French tech in the Alps : 1 représentant**



Tourisme

- AFRAT : 1 titulaire
- **Office de tourisme intercommunal : 2 représentants**
- **Vercors PRO : 2 représentants**

Hubert ARNAUD demande si la désignation des représentants par les communes est soumise à délibération. Après recherches, il est confirmé que ces désignations ne sont pas soumises à délibération, un simple courrier suffit.

Franck GIRARD liste les organismes pour lesquels le conseil communautaire doit aujourd'hui désigner des représentants.

Hubert ARNAUD précise que pour les instances liées à l'environnement, il serait judicieux que les représentants, au moins les titulaires, soient choisis parmi la commission « environnement », une fois que celle-ci sera constituée.

La responsable du service « moyens généraux » de la CCMV ajoute que la commission d'appel d'offres fait l'objet d'une élection par scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Pour le mois de septembre, un dépôt de listes qui prévoit cinq titulaires et cinq suppléants sera nécessaire. C'est un mode opératoire spécifique aux commissions d'appels d'offres. Nous avons besoin aujourd'hui d'avoir une commission d'attribution des offres temporaire car nous avons des marchés en cours.

• Commission d'attribution des offres temporaire

- Président : Franck GIRARD

Il propose Stéphane FALCO, Gabriel TATIN et Arnaud MATHIEU comme membres titulaires de cette commission et Pierre WEICK, Véronique RIONDET et Hubert ARNAUD comme membres suppléants.

La désignation de Stéphane FALCO, Gabriel TATIN, Arnaud MATHIEU (titulaires), Pierre WEICK, Véronique RIONDET et Hubert ARNAUD (suppléants) en tant que membres de la commission d'attribution des offres temporaire est approuvée à l'unanimité.

• Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Bièvre

La commission « environnement » n'étant pas constituée, seul un titulaire est désigné pour le moment pour représenter la CCMV.

Franck GIRARD propose Hubert ARNAUD comme représentant de la CCMV au sein de cet organisme.

La désignation d'Hubert ARNAUD en tant que représentant de la CCMV au SICTOM de la Bièvre est approuvée à l'unanimité.

• Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère

Michaël KRAEMER explique Gabriel TATIN était l'ancien Président de « Vercors eau pure » et que Patrice BELLE est vice-Président de l'association qui gère la pisciculture sur l'ensemble des cours d'eau du territoire. Ces deux élus communautaires étant compétents sur ce sujet, il propose qu'ils soient représentants de la CCMV au sein de cette instance.

Véronique BEAUDOING constate que si cette proposition est retenue, tous les titulaires sont nommés alors qu'elle aurait aimé siéger au sein de ce syndicat. C'est pour cette raison qu'Hubert ARNAUD estime que ces désignations doivent être discutées et votées avec les membres de la commission « environnement ».

Cette commission n'étant pas constituée, seul un titulaire est désigné pour le moment pour représenter la CCMV.

Franck GIRARD propose Hubert ARNAUD comme représentant de la CCMV au sein de cet organisme.

La désignation d'Hubert ARNAUD en tant que représentant de la CCMV au SYMBHI est approuvée à l'unanimité.

• Agence d'urbanisme de la région grenobloise

Franck GIRARD propose Arnaud MATHIEU comme représentant de la CCMV au sein de cet organisme.

Ne souhaitant pas accaparer tous les postes, Arnaud MATHIEU précise qu'au sein de la commission « urbanisme », qui va être composée, si des élus souhaitent représenter la CCMV dans cet organisme ça ne lui pose aucun problème.

En attendant, la désignation d'Arnaud MATHIEU en tant que représentant de la CCMV à l'AURG est approuvée à l'unanimité.



- **Parc naturel régional du Vercors**

Franck GIRARD propose Michaël KRAEMER comme membre titulaire et Pierre WEICK comme membre suppléant de la CCMV au sein de cet organisme.

La désignation de Michaël KRAEMER en tant que représentant titulaire et Pierre WEICK en tant que représentant suppléant de la CCMV au PNR Vercors est approuvée à l'unanimité.

- **Syndicat mixte Alpes abattage**

Franck GIRARD propose Jean-Paul UZEL comme représentant titulaire de la CCMV à cet organisme.

La désignation de Jean-Paul UZEL en tant que représentant de la CCMV au SYMAA est approuvée à l'unanimité.

- **Territoire d'énergies Isère et commission consultative paritaire pour l'énergie**

Franck GIRARD propose Pierre WEICK comme représentant titulaire de la CCMV à cet organisme et comme représentant au sein de la commission consultative paritaire pour l'énergie.

Pierre WEICK fait remarquer que la désignation des représentants aux organismes extérieurs n'est pas anodine puisqu'à cette occasion, le discours du territoire doit être porté. Les délégués doivent faire remonter les questionnements ; nous ne sommes pas représentants uniquement pour occuper une place. C'est le cas par exemple du Parc naturel régional du Vercors : c'est un outil d'aménagement du territoire pour lequel il faut veiller à ce que la politique, menée par l'intercommunalité et les communes, avec le Parc soit complémentaire et bénéfique pour l'ensemble du territoire. Les élus doivent prendre leurs responsabilités concernant leur représentation dans ces structures.

La désignation de Pierre WEICK en tant que représentant de la CCMV au sein de Territoire énergies Isère et au sein de la commission consultative paritaire pour l'énergie est approuvée à l'unanimité.

- **LEADER**

Franck GIRARD propose Arnaud MATHIEU comme représentant titulaire de la CCMV à cet organisme.

La désignation d'Arnaud MATHIEU en tant que représentant de la CCMV au sein du LEADER « Terres d'Échos » est approuvée à l'unanimité.

- **French tech in the Alps**

Michaël KRAEMER précise que les élections pour le conseil de surveillance se tiendront à la fin du mois. Depuis un an, une nouvelle collectivité a intégré le conseil de surveillance, il y a donc trois places pour chacune des trois collectivités actionnaires. Ce n'est pas un organisme à prendre à la légère puisqu'il y a des enjeux numériques importants pour notre territoire. En tant qu'ancien représentant de la CCMV à cette instance, il préconise que le futur représentant soit membre de la commission « économie » de la communauté de communes afin de pouvoir faire le relais plus facilement.

Sauf si un conseiller souhaite siéger au sein de cette institution, Arnaud MATHIEU propose la candidature de Serge BIRGE qui a un profil professionnel technique, intéressant et opportun puisqu'il était ingénieur arts et métiers puis chef de projet et est actuellement consultant pour accompagner les entreprises dans leur communication numérique.

La désignation de Serge BIRGE en tant que représentant de la CCMV au sein de French tech in the Alps est approuvée à l'unanimité.

- **Office de tourisme intercommunal**

Franck GIRARD propose Hubert ARNAUD et Guy CHARRON comme représentants de la CCMV au sein de cet organisme.

La désignation d'Hubert ARNAUD et Guy CHARRON en tant que représentants de la CCMV à l'OTI est approuvée à l'unanimité.

- **Vercors PRO**

Franck GIRARD propose Arnaud MATHIEU et Michaël KRAEMER comme représentants de la CCMV au sein de cet organisme.

La désignation d'Arnaud MATHIEU et Michaël KRAEMER en tant que représentants de la CCMV à l'OTI est approuvée à l'unanimité.



8. Fixation des indemnités mensuelles de fonctions perçues par le Président, les vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués

Compte-tenu du renouvellement du bureau, il est proposé au conseil communautaire de voter les indemnités mensuelles de fonctions perçues par le Président, les vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués conformément aux taux en vigueur prévus par la loi.

Les valeurs proposées sont les suivantes :

- Président : 43,89 %
- Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués : 16,07 %

L'enveloppe à répartir entre les membres du bureau est fixée à 172,53 % de l'indice brut terminal.

En premier lieu, Franck GIRARD précise que la loi « engagement et proximité » de décembre 2019 a revalorisé les indemnités dans les communes ; ce qui n'a pas été le cas pour les intercommunalités. L'enveloppe indemnitaire est la même que le dernier mandat. En second lieu, il a proposé au bureau communautaire que les conseillers communautaires délégués soient indemnisés au même titre que les vice-Présidents, dans la mesure où ils sont responsables de commissions et qu'ils auront des déplacements. L'exécutif étant passé de sept à neuf élus, la même enveloppe est divisée par plus de personnes. Il rappelle qu'une indemnité n'est pas un salaire puisqu'elle est censée compenser un manque de salaire et que depuis peu elle est fiscalisée.

Les indemnités mensuelles de fonctions perçues par le Président, les vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués sont approuvées à l'unanimité.

9. Décision modificative du budget principal

Face à la crise sanitaire et économique induite par le COVID-19, la CCMV s'est mobilisée et a mené durant les derniers mois différentes actions pour soutenir les entreprises impactées (cf. point 3 du procès verbal du conseil communautaire du 19 juin).

Pour aller plus loin, la CCMV a souhaité travailler 4 axes complémentaires aux aides proposées par l'État. Il s'agit de :

- 1 - l'abondement au Fonds de soutien « Région unie »,
- 2 - la réduction de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâti,
- 3 - la réduction de la REOM (Redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères) pour les activités économiques qui ont été frappées d'une fermeture,
- 4 - la réduction de la CFE (contribution foncière des entreprises) notamment pour les entreprises du tourisme.

Les axes ci-dessus ont été présentés dans le cadre du conseil communautaire du 19 juin. L'axe ayant attrait à la REOM a été présenté sous forme d'un point d'information à la fin du conseil communautaire du 24 juillet.

Concernant la CFE, il est proposé dans le cadre du point 10 de la présente note, un dégrèvement exceptionnel de deux tiers au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire. En effet, l'article 3 de la troisième Loi de finances rectificative permet un dégrèvement exceptionnel de la CFE (égal à 2/3 de la cotisation émise) au titre de 2020 au profit des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Selon l'estimation de la direction générale des finances publiques (DGFIP), si le conseil communautaire délibérait dans ce sens, le montant du dégrèvement s'élèverait à 252 017 €. Dans la mesure où 50 % du montant du dégrèvement sera pris en charge par l'État, le coût net de la mesure pour notre collectivité est estimé à $252\,017\ \text{€} / 2 = 126\,009\ \text{€}$.

Par conséquent et pour pouvoir mettre en œuvre ce dégrèvement exceptionnel, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative qui prévoit une baisse des recettes fiscales de la CFE de 135 000 €, qui sera compensée par une baisse des dépenses d'investissement de 160 000 € (fonds de concours pour les tennis de Villard-de-Lans non réalisé en 2020). Le solde de 25 000 € sera affecté aux dépenses imprévues de fonctionnement pour pouvoir notamment assumer les frais d'acquisition de masques. Enfin, afin de préserver l'équilibre de chaque section (investissement et fonctionnement), il est nécessaire de modifier le virement à la section d'investissement (- 160 000 €).

La décision modificative du budget principal est approuvée à l'unanimité.



10. Cotisation foncière des entreprises : dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

L'article 3 de la troisième Loi de finances rectificative permet aux collectivités territoriales à fiscalité propre d'octroyer un dégrèvement exceptionnel de deux tiers de la Contribution foncière des entreprises au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique liée à l'épidémie du COVID-19. Seules les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuels hors taxes seront éligibles.

Cette possibilité de dégrèvement est propre à l'année 2020 et est totalement réversible. Les collectivités peuvent instaurer par une délibération adoptée avant le 31 juillet 2020, une réduction de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

La collectivité ne peut pas limiter le bénéfice du dégrèvement à certains établissements en particulier.

Pour le territoire de la CCMV, cette mesure concernerait 133 établissements pour un montant de dégrèvement de 252 017 €, pris en charge à 50 % par l'État soit un coût restant à charge pour la collectivité de 126 009 €. Il s'agit d'un montant estimatif qui devra être précisé dès lors que la liste définitive des activités concernées sera fixée par décret.

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de deux tiers de la cotisation foncière des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire telles que définies par la troisième Loi de finances rectificative et ses décrets d'application.

Véronique BEAUDOING demande si ces 133 établissements sont identifiés.

La directrice adjointe des services confirme que nous avons désormais les codes NAF et la liste des établissements dominants qui sont soumis à la cotisation foncière des entreprises.

Arnaud MATHIEU explique lorsque cette délibération avait été évoquée, les élus ne savaient pas précisément auprès de quelles structures ce dégrèvement allait être proposé. Aujourd'hui, nous avons l'information : les entreprises concernées sont celles qui ont déclaré, dans leur déclaration d'activité, l'un des codes NAF identifiés dans le cadre de cette exonération.

Franck GIRARD constate que les codes NAF ne correspondent pas à toutes les activités touchées sur notre territoire puisque certains professionnels ne se retrouvent dans aucune catégorie. C'est pour cette raison que la CCMV a adressé un courrier aux parlementaires pour que soit pris en compte d'autres activités complémentaires.

Le dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire est approuvé à l'unanimité.

11. Accord pour une demande de subvention de la société « Au pain des pistes » dans le cadre de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les aides aux très petites entreprises avec point de vente

La CCMV a signé la convention lui permettant d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans le régime des aides fixées par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elle a approuvé le règlement d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et a alloué un budget de 30 000 € au dispositif pour 2020.

L'aide régionale est fixée à 20 % des dépenses éligibles et ne peut être accordée aux porteurs de projets, que si elle est cumulée avec un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunale, de la commune ou du LEADER à hauteur de 10 %.

Le Conseil Régional a autorisé la société "Au pain des pistes" de Villard-de-Lans, au titre du dispositif régional d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à déposer son dossier sous réserve qu'un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunale, de la commune ou du LEADER à hauteur de 10 % soit accordé.



Le porteur de projet a deux mois pour déposer son dossier complet à la Région avec l'avis de la CCMV validant le cofinancement.

Le comité de pilotage, issu de la commission « développement économique » de la CCMV, mis en place pour l'étude et la validation des dossiers dans le cadre des demandes d'aides aux TPE avec vitrine n'a pas pu se réunir pour étudier le projet. Il est à noter que le dossier est complet et que les projets d'investissements portent sur la rénovation et l'isolation des locaux, éligibles pour l'obtention de la subvention.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la demande de subvention de la société "Au pain des pistes" de Villard-de-Lans, au titre du dispositif régional d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 10 % sur le montant subventionnable maximum de 50 000 €, soit une aide à hauteur de 5 000 € qui ne sera définitivement accordée qu'à la condition expresse que la commission permanente du Conseil Régional valide la demande déposée auprès de ses services.

Arnaud MATHIEU présente ce point et demande aux conseillers communautaires villardiens de ne pas prendre part au vote puisque la co-gérante de cette entreprise est élue à la commune de Villard-de-Lans.

La demande de subvention de la société « Au pain des pistes » dans le cadre de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les aides aux très petites entreprises avec point de vente est approuvée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Véronique BEAUDOING, Christelle CUIOC-VILCOT, Bruno DUSSER, Claude FERRADOU, Arnaud MATHIEU, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Jean-Paul UZEL et les pouvoirs de Serge BIRGE (à Arnaud MATHIEU), Laurence BORGRAEVE (à Claude FERRADOU) et François NOUGIER (à Michèle PAPAUD).

12. Attribution d'une aide financière aux particuliers pour l'acquisition de vélo à assistance électrique neuf dans le cadre du « bonus vélo » de l'État

Cette délibération a pour objet de valider un principe de subvention aux particuliers pour l'acquisition de vélo à assistance électrique neuf. Cette aide territoriale est une condition préalable nécessaire pour permettre de bénéficier de la prime de l'État, appelée « bonus vélo » et doit donc reprendre les mêmes critères d'éligibilité que le dispositif national, à savoir :

- porter sur l'acquisition de vélo à assistance électrique neuf,
- concerner les particuliers dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 €,
- ne pas excéder 200 € ou 20 % du coût d'acquisition du vélo à assistance électrique hors options pour le cumul des deux aides.

Il est donc proposé, dans le cadre de la politique de soutien du territoire aux déplacements alternatifs à la voiture individuelle, d'instituer cette aide financière sur la base d'un montant de 100 € par vélo à assistance électrique afin de permettre aux particuliers (remplissant les conditions ci-dessus mentionnées) de solliciter le complément dans le cadre du « bonus vélo » de l'État, pouvant par conséquent porter l'aide totale à 20 % du coût d'acquisition du vélo à assistance électrique hors option, plafonnée à 200 €.

Pierre WEICK complète la présentation de ce point en précisant que la communauté de communes devra travailler sur la question de la mobilité d'ici la fin de l'année puisqu'elle aura l'obligation de se positionner sur la question de l'organisation des transports sur le territoire ; Une délibération portant sur la prise de compétence « mobilité » au niveau intercommunal devra être rédigée avant le 31 mars 2021. Si la communauté de communes fait le choix de ne pas transférer cette compétence, elle reviendra automatiquement à la Région. C'est un enjeu primordial pour notre territoire.

L'aide financière aux particuliers pour l'acquisition de vélo à assistance électrique neuf dans le cadre du « bonus vélo » de l'État est approuvée à l'unanimité.

13. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service rendu pour le service de collecte, transport et traitement des déchets pour l'année 2019

Le rapport sur le prix et la qualité du service rendu pour le service de collecte, transport et traitement des déchets pour l'année 2019 a été présenté en séance.

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D.2224-1 et suivants) modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».



Ce rapport annuel vise un double objectif :

1. rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
2. permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport comporte des indicateurs techniques (types de collecte, tonnages...), des indicateurs financiers, une indication particulière face aux objectifs de la loi en terme de réduction des déchets en général et un zoom sur la part de déchets encore enfouie.

En 2019, nous augmentons de 15 % le tonnage global de nos déchets par rapport à 2010 (année de référence de la loi). Nous atteignons le pourcentage de réduction de l'enfouissement demandé pour 2020 mais nous devons accentuer nos efforts pour atteindre ceux de 2025. Chaque habitant doit encore réduire de 83 kg le poids de sa poubelle noire (ordures ménagères).

Le rapport apporte des précisions sur les coûts par filières, les recettes de la vente des matières recyclables et sur les montants des soutiens des éco-organismes.

En 2019, le budget annexe des déchets ménagers est financé à 16 % par des recettes diverses et à 84 % par la redevance. Le coût moyen par habitant est de 145 €/an contre 137 € en 2018.

En introduction, Hubert ARNAUD trouve que c'est une bonne idée de présenter ce rapport avant la composition de la commission « environnement ». Nous ne sommes pas encore au zéro déchets, des choses doivent être améliorées, c'est tout l'enjeu du travail de cette commission.

La responsable du pôle « gestion des déchets » de la CCMV rappelle que ce document est obligatoire et permet aux usagers d'avoir des informations sur l'organisation et les coûts du service déchets. Sa présentation est divisée en quatre thématiques : l'organisation, les tonnages, les coûts et la stratégie en cours et à venir.

Concernant la réduction des déchets verts, Philippe BUCCI demande si dans le traitement des déchets, nous avons envisagé de récupérer leur énergie. La responsable du pôle « gestion des déchets » répond que la communauté de communes n'a pas d'unité de méthanisation consacrée aux déchets verts. En revanche, nous le faisons avec les boues et nous vendons ensuite l'électricité produite par le digesteur. Pour répondre à une question de Michaël KRAEMER, le directeur général des services de la CCMV explique qu'en marge du projet de la déchetterie-recyclerie-matériauthèque, nous pouvons nous renseigner sur cet aspect afin de savoir si une valorisation du méthane issu de ces déchets verts serait pertinente.

Pour terminer sa présentation, la responsable du pôle « gestion des déchets » présente la stratégie : où nous en sommes aujourd'hui et ce que nous préparons pour demain.

Nous allons lancer rapidement le programme local de prévention des déchets. Il est obligatoire et chaque collectivité doit se donner des objectifs sur six ans pour la réduction des déchets. La CCMV a réalisé des échantillonnages auprès des communes pour connaître la composition de nos ordures ménagères. Après l'obtention des résultats de ces prélèvements, une présentation aura lieu en commission « environnement ». Ensuite, une commission d'élaboration et de suivi de ce programme sera mise en place. Cette commission sera composée d'élus, de techniciens, d'associations, de commerçants, d'usagers... Un état des lieux sera effectué dès 2020 en vue de la réalisation des différents objectifs pour 2026. Ce programme comprend un volet économie circulaire pour lequel nous sommes en lien avec le pôle « économie » de la CCMV, à travers le dispositif « Demain commence ici ».

Cet automne, Hubert ARNAUD souhaite organiser une visite de l'Ecosite pour les nouveaux élus dans un premier temps, puis à la population dans un second temps afin que les usagers sachent ce qui est fait au niveau des déchets. Il souhaite également faire une visite sur le site de traitement des déchets de PENOL pour que les élus s'imprègnent de la gestion de l'ensemble des filières.

Afin de répondre à l'objectif de réduction des ordures ménagères, Véronique BEAUDOING demande s'il y a des points de vigilance sur lesquels les communes doivent être attentives et actives. Elle souhaite connaître les choses qui sont à améliorer. La responsable du pôle « gestion des déchets » répond :

- la sensibilisation et la communication sont des aspects très importants. Il faut que les secrétaires de mairies sachent ce qui est fait sur ce sujet et comment le travail est organisé pour qu'elles puissent ensuite relayer la bonne information auprès des usagers (comme connaître les plannings de collecte par exemple). Il serait opportun que ces personnes « relais » puissent visiter nos infrastructures pour se rendre mieux compte du circuit des différents déchets ;



- une aide est à apporter pour le réaménagement des points de collecte. Par exemple, le tri est mieux réalisé dans des points de collecte qui proposent quatre flux (contre deux parfois). Nous essayons de rationaliser ces points à quatre flux car ils engendrent moins de collecte, moins de maintenance et moins de nettoyage ;
- concernant la collecte des cartons, un gros travail est à réaliser avec les communes. Les dispositifs de collecte sont différents dans chaque commune, il y a une harmonisation à envisager. Le ramassage des cartons pour les professionnels en saison est à adapter en fonction notamment du contenu et des fréquences ;
- un travail est à refaire sur la signalétique des points de collecte pour permettre aux usagers de savoir où se situent précisément les moloks. Ces informations doivent être relayées aux copropriétés mais également sur les panneaux d'informations présents dans les villages ;
- les poubelles de voirie pourraient également être en double flux pour permettre un meilleur tri dans les centres bourgs ;
- enfin, des améliorations sont à envisager pour les événements. Il faut que les techniciens aient des équipements adaptés à chaque taille d'événements. Il faut sensibiliser en amont tous les organisateurs de manifestations et il faudrait veiller à ce qu'une personne référente de la CCMV soit présente sur les événements.

Michaël KRAEMER rebondit sur le deuxième point en expliquant que la commune de Lans-en-Vercors a mise en place un programme de regroupement des moloks. Malgré des premiers mois difficiles où les usagers ont dû changer leurs habitudes de tri, une réduction des incivilités et un meilleur tri sont à constater.

Pour lui, le fait que chaque territoire de France ne trie pas de la même manière est une difficulté. Les conditions nationales de tri n'étant pas homogènes, une communication à destination de la population touristique de notre territoire est à renforcer.

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service pour le service de collecte, transport et traitement des déchets pour l'année 2019.

14. Approbation des avenants des marchés de collecte, traitement et transport des déchets

• Marchés des déchèteries

Vu la délibération n°66/17 en date du 7 juillet 2017 par laquelle le conseil communautaire a attribué les lots du marché de collecte, traitement et transport de déchèteries prenant la forme d'un accord cadre à bon de commandes sans minimum ni maximum ;

Considérant que le marché visé a été conclu pour une durée de 36 mois devant expirer au 11 août 2020 avec une possible reconduction de 12 mois soit jusqu'au 11 août 2021 ;

Considérant que pour rationaliser ses différents contrats en matière de collecte, transport et traitement des ordures ménagères pour avril 2021, il est proposé au conseil communautaire d'harmoniser au 31 mars 2021, les dates de fin de contrat pour l'ensemble des marchés de collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries et des conteneurs semi-enterrés.

La reconduction de ces contrats jusqu'au 31 mars 2021 induit les éléments financiers ci-dessous :

- **Lot 1 « transport des ordures ménagères et sélectifs » - entreprise ROCHAS** : reconduction du marché pour 7,5 mois à partir du 11 août 2020 pour un montant estimatif (hors révision) total de 91 685,98 € HT soit 100 854,53 € TTC, soit une augmentation de 20,83 %

- **Lot 5 « transport de gravats et déchets verts » - entreprise ROCHAS** : reconduction du marché pour 7,5 mois à partir du 11 août 2020 pour un montant estimatif (hors révision) total de 14 788,12 € HT soit 16 266,93 € TTC, soit une augmentation de 20,83 %

- **Lot 2 « transport de ferraille » - entreprise GDE** : la reconduction du contrat n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché (seules des recettes sont perçues)

- **Lot 3 « transport du carton » - entreprise PAPREC** : la reconduction du contrat a une incidence financière sur le montant du marché : reconduction du marché pour 7,5 mois à partir du 11 août 2020 pour un montant estimatif (hors révision) total de 7 762,50 € HT soit 8 538,75 € TTC, soit une augmentation de 20,83 %

- **Lot 4 « transport du bois » - entreprise LELY Environnement** : reconduction du marché pour 7,5 mois à partir du 11 août 2020 pour un montant estimatif (hors révision) total de 36 225,00 € HT soit 39 847,50 € TTC, soit une augmentation de 20,83 %



Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de prolonger les contrats ci-dessus mentionnés à travers les avenants ci-dessus explicités.

• **Marché de collecte des conteneurs semi-enterrés**

Considérant l'avenant n°1 en date du 17 septembre 2019 approuvé par délibération n°96/19 du 23 septembre 2019 et notifié à la société NICOLLIN le 23 septembre 2019 prolongeant le contrat de 8 mois jusqu'au 31 août 2020.

Considérant la crise sanitaire débutant le 12 mars 2020 impactant d'une part l'organisation des élections municipales avec les conséquences sur la gouvernance de la CCMV et d'autre part les services de la CCMV pour la préparation de la nouvelle procédure de mise en concurrence pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Pour mémoire, le marché « prestations de collecte des ordures ménagères et des collectes sélectives (emballages, carton, verre et papier) » a été notifié à la société NiICOLLIN le 21 décembre 2014 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Aux termes de l'article 1.4 du CCAP, ce marché peut être renouvelé par reconduction expresse une fois pour une année, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois au moins avant la fin de la période en cours. Le marché reconduit devrait alors s'achever le 31 décembre 2020.

Cependant, pour recentrer ses divers contrats en matière de collecte et transport des ordures ménagères à l'horizon 2020, la CCMV avait souhaité harmoniser les dates de fin de contrat pour l'ensemble de ses marchés. Un premier avenant a été signé pour reconduire le marché sur huit mois et non plus sur douze mois.

Par ailleurs, par courrier en date du 10 avril 2019, la société NICOLLIN a proposé une plus-value pour intégrer les nouvelles consignes de tri à hauteur 1 125 € HT par mois. Cette proposition a été acceptée par la CCMV par courrier en date du 28 mai 2019 et rendue applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au regard des éléments décrits ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire d'une part d'annuler l'avenant n°1 en date du 17 septembre 2019 et de reconduire par voie d'avenant le marché jusqu'au 31 décembre 2020 dans les termes initiaux du marché (article 1.4 du CCAP) et d'autre part de le prolonger jusqu'au 31 mars 2020 et d'intégrer la plus-value nécessitée par les nouvelles consignes de tri.

La prolongation du contrat et la plus-value ont une incidence financière sur le montant du marché comme suit :

- prolongation de trois mois du marché initial reconduit à partir du 1^{er} janvier 2021 pour un montant estimatif (hors révision) total de 154 935 € HT soit 170 428,50 € TTC,
- plus-value « nouvelles consignes de tri » pour 15 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 soit un montant total de 16 875 € HT soit 18 562,50 € TTC.

Le montant total de l'avenant représente 171 810,00 € HT soit 188 991,00 € TTC, soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de + 9,08 %.

Véronique BEAUDOING demande si ce temps supplémentaire permettra de rédiger le cahier des charges. Franck GIRARD répond que ce délai permettra d'étudier et d'envisager tous les cas de figure, sachant que le bureau d'études a déjà été sélectionné. Il confirme que cette étude prend en compte les critères financiers et économiques (notamment l'emploi). Catherine SCHULD ajoute que la qualité du service doit être prise en compte.

Hubert ARNAUD rappelle que ce dossier sera étudié par la commission « environnement » puis présenté en conseil communautaire pour validation.

Comme le précise le directeur général des services, nous allons faire la comparaison entre une régie indirecte avec prestations (ce qui est actuellement le cas avec l'entreprise NICOLLIN) et une régie directe.

Les avenants des marchés de collecte, traitement et transport des déchets sont approuvés à l'unanimité.



15. Validation du projet de la déchetterie-recyclerie-matériauthèque

Depuis 2017, la CCMV travaille sur la réhabilitation de la déchetterie de Villard-de-Lans en un pôle de valorisation : réutilisation/recyclage/traitement. Les objectifs sont d'augmenter les performances de recyclage, de diminuer les déchets destinés à l'enfouissement et de prôner la réutilisation.

Cette évolution est aujourd'hui nécessaire pour plusieurs raisons : le site ne répond plus aux normes en vigueur, les solutions de recyclage ne sont pas optimisées, les déchets enfouis progressent au lieu de réduire, de nouvelles filières de recyclage vont se mettre en place mais surtout les attentes des usagers évoluent et tendent clairement vers la réutilisation et la réduction du gaspillage.

Il a donc été envisagé la construction d'un bâtiment dédié à l'accueil d'une activité de recyclerie avec deux associations de réemploi identifiées : Les Chiffonnères et la recyclerie de Villard-de-Lans.

Une étude de programmation vient d'être terminée par le bureau d'études INDIGGO. Annexée d'un plan masse, elle préconise le choix du type de déchetterie (à plat) et a estimé le coût du projet à 3 millions d'euros HT. Sur ces 3 millions d'euros, l'objectif en terme de subvention est fixé à 1 million d'euros soit 33 %.

Considérant l'avis favorable émis par Les Chiffonnères et la recyclerie pour cohabiter dans un même bâtiment à l'issue de la concertation menée autour de ce projet de recyclerie intercommunale ;

Considérant que les évolutions à venir de la Taxe générale sur les activités polluantes (12 € pour une tonne de déchets en 2021 et 65 € pour une tonne de déchets en 2025) vont induire de fortes augmentations du coût de traitement des déchets ;

Considérant qu'une déchetterie-recyclerie-matériauthèque va constituer un formidable outil pour réduire la quantité de déchets envoyés vers des filières classiques de traitement dans la mesure où ils peuvent être réutilisés ;

Considérant qu'une déchetterie-recyclerie-matériauthèque va permettre d'achever la requalification de l'Écosite du Vercors et le transformer en un site d'excellence écologique, qui constituera un formidable outil de sensibilisation ;

Considérant l'impact financier de ce projet sur la redevance annuelle pour l'enlèvement des ordures ménagères, due par chaque foyer ou entreprise, qui devrait s'élever à 4 euros ;

Considérant les très nombreuses externalités positives que va constituer ce projet que se soit au niveau social, environnemental ou économique.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la poursuite des études et autres prestations pour ce projet à savoir :

- l'analyse de l'opportunité de s'appuyer sur un assistant à maîtrise d'ouvrage,
- la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cas échéant,
- la sélection du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,
- le lancement du marché de maîtrise d'œuvre,
- la sélection du maître d'œuvre,
- le lancement du marché de travaux.

Concernant l'option d'assistance à maîtrise d'ouvrage, Gabriel TATIN explique que même si aujourd'hui ce projet est très avancé, il est important que toutes les filières soient bien décrites et définies dans le cahier des charges de la maîtrise d'œuvre.

Pierre WEICK insiste sur le volet social de ce projet puisqu'il offre une qualité de services supplémentaires et propose davantage de produits en recyclage.

Stéphane FALCO trouve que ce projet est novateur et cohérent dans la mesure où l'État souhaite que l'on diminue nos déchets de 50 %. La recyclerie, l'association Les Chiffonnères et la matériauthèque vont favoriser cette diminution tout en jouant un rôle social. Nous sommes gagnants sur tous les points.

Franck GIRARD rappelle que les commissions de l'ancien mandat ont travaillé sur ce projet. Nous allons faire confiance au travail qui a déjà été réalisé et une nouvelle commission va être mise en place pour poursuivre les démarches. Suite à la crise sanitaire, le calendrier de ce projet a été modifié avec le risque de perdre des subventions ; c'est pour cette raison qu'il a été inscrit à l'ordre du jour.

Le projet de la déchetterie-recyclerie-matériauthèque est approuvé à l'unanimité.



16. Opportunité d'une gestion commune des compétences assainissement, eaux pluviales et eau potable

Il s'agira d'un partage des positions de principe des conseils municipaux. Cette opportunité est présentée à travers une note. Il est important de noter que si les communes délibéraient en septembre pour transférer les compétences eau et assainissement vers la CCMV au 1^{er} janvier 2021 et qu'une régie indirecte couplée avec des régies communales étaient mises en place pendant une période transitoire d'environ trois ans (comme présenté dans la note), cela ne préjuge en rien du mode de gestion des compétences eau et assainissement à terme. En effet, la CCMV s'engage à travailler en étroite relation avec l'ensemble des élus municipaux pour étudier et comparer finement toutes les solutions de gestion et choisir in fine et collectivement la solution la plus adaptée à notre territoire.

Franck GIRARD précise que ce point doit permettre de partager une position de principe des communes. Depuis l'installation des conseils municipaux et du conseil communautaire, ce dossier a été largement débattu. Il rappelle que le transfert de la compétence eau et assainissement aurait dû se faire au 1^{er} janvier 2020. Le législateur, à la veille des élections, avait donné la possibilité aux collectivités territoriales de repousser cette échéance. Quoiqu'il en soit, nous avons désormais l'obligation de transférer cette compétence au 1^{er} janvier 2026. Directement après l'installation du nouveau conseil communautaire, la question s'est posée de travailler ensemble et de s'engager au 1^{er} janvier 2021 à transférer cette compétence. Il souhaite qu'il y ait une large concertation avec les habitants sur ce dossier. Après divers échanges en bureau communautaire et au vu des difficultés pour les communes à converger vers ce calendrier, Franck GIRARD propose un transfert de compétence au 1^{er} janvier 2023. Ce délai supplémentaire va permettre, dès le mois de septembre, de travailler sur l'outil qui sera mis en place (délégation de service public, régie...) d'une part, et de consulter très largement la population d'autre part. Les communes vont pouvoir faire le point sur leur délégation de service public et la communauté de communes prendra rendez-vous avec le Préfet pour lui exposer la problématique du territoire.

Selon Gabriel TATIN la rencontre avec le Préfet sera une bonne chose car le rapport de manquement administratif datant du 18 mai 2018, nous nous engageons à apporter une solution dans les cinq ans ; c'est difficile de faire mieux.

Hubert ARNAUD explique qu'après de nombreux échanges avec les maires sur ce sujet, nous inversons aujourd'hui le calendrier de travail. En vue du transfert au 1^{er} janvier 2023, nous allons, dès la rentrée, envisager toutes les possibilités concernant le mode de gestion. Cela permettra d'avoir connaissance de tous les outils qui pourront être mis en place. Cette option permettra aux communes, dont leur délégation de service public arrive à échéance, de trouver une solution et d'organiser la suite. Nous remettons la machine dans le bon ordre. La CCMV aura le retour du diagnostic élaboré dans le cadre du schéma directeur assainissement, ce qui permettra d'avoir toutes les informations nécessaires.

Michaël KRAEMER rappelle que la commune de Lans-en-Vercors a délibéré pour le transfert de la compétence à la CCMV pour une échéance au 1^{er} janvier 2020 puisque son contrat de délégation de service public arrivant à terme fin 2019. Une première prolongation du contrat a pu être faite mais la commune n'arrivera pas à prolonger de la sorte jusqu'en 2023. Il ne souhaite pas que les habitants payent plus cher leur eau pour attendre le reste des communes de l'intercommunalité pendant la période transitoire ; la commune de Lans-en-Vercors ayant délibéré favorablement pour le transfert, il trouverait cela injuste et inacceptable pour les habitants. Cette situation est complexe. Les communes ont proposé plusieurs solutions mais qui ne convenaient pas à la commune. Quels que ce soient l'outil et le mode de gestion qui seront retenus pour le transfert au 1^{er} janvier 2023, il protégera les habitants de Lans-en-Vercors pour qu'ils aient un service de qualité. Il trouve dommage que sa commune se retrouve dans cette situation.

Concernant le report du transfert de cette compétence, Claude FERRADOU considère que c'est une solution de sagesse car nous n'avons pas encore de réponses aux trois éléments de convergence : le mode de gestion juridique, la tarification et l'aspect technique des réseaux d'assainissement. Il faut faire une évaluation technique et financière. Pour 2023, les communes doivent réfléchir à une stratégie consensuelle et éclairée, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Cette décision convient également à Stéphane FALCO. L'eau est une ressource très précieuse et rare qui est vitale pour les habitants et doit rester abordable. Nous devons prendre le temps de réfléchir à comment ce transfert doit être envisagé. Ce délai permettra aux communes de trouver un accord et de prendre en compte tous les paramètres.

Premièrement, Philippe BUCCI dit qu'il faudra établir un état des lieux des réseaux pour mesurer l'ampleur du travail. Deuxièmement, qu'en est-il du devenir du prix de l'eau. Nous devons informer les



citoyens sur cette question. Franck GIRARD répond que l'état des lieux a déjà commencé, à travers l'élaboration du schéma directeur.

Arnaud MATHIEU entend la position de la commune de Lans-en-Vercors. Il est convaincu que le droit est un outil qui est au service des collectivités territoriales et non un frein. Il est persuadé que l'on va pouvoir trouver une solution juridique pour travailler plus rapidement afin de répondre à la problématique de la commune sur ce sujet.

Véronique BEAUDOING confirme que le débat sur cette discussion est difficile. C'est un sujet sur lequel nous devons avoir des notions importantes. Les conditions de ce transfert doivent évoluer. Pour ne pas se retrouver dans une situation de blocage en 2023, un schéma directeur assainissement et un plan pluriannuel d'investissement doivent être élaborés. Les points à étudier sont le mode de gestion qui sera choisi et qui répondra aux objectifs environnementaux, tarifaires et qui prendra en compte la qualité de l'eau.

Franck GIRARD explique que la commission « environnement » de la CCMV devra travailler sur la méthode de travail, qui détaillera le calendrier et le planning de ce dossier et qui devra être ensuite validée par le conseil communautaire.

Michaël KRAEMER remercie les communes de s'intéresser à la situation de Lans-en-Vercors. Étant donné que la compétence n'est pas transférée, il apprécie leur aide mais précise que sa commune reste souveraine en matière de décisions sur ce sujet.

17. Approbation de l'avenant du marché d'exploitation avec la société SOGEA

En septembre 2016, l'exploitation de la station d'épuration sur l'Ecosite du Vercors a été attribuée à la société SOGEA par contrat de prestation de service. Ce dernier s'achève au 30 novembre 2020.

Considérant la crise sanitaire et le renouvellement du conseil communautaire retardé, la procédure pour relancer un nouveau marché d'exploitation au 1^{er} décembre n'a pas pu être mise en place.

Par ailleurs, la réflexion menée sur le transfert de compétence de l'assainissement doit faire l'objet d'un nouveau positionnement des communes au mois de juillet et cela conditionne le dimensionnement du futur marché d'exploitation.

Considérant que les dispositions du code de la commande publique sont respectées, il est proposé au conseil communautaire de prolonger le marché initial avec la SOGEA de quatre mois, soit jusqu'au 31 mars 2021 pour permettre d'établir le bilan d'exploitation de ces quatre dernières années et organiser la nouvelle procédure de passation avec des délais raisonnables de mise en concurrence des entreprises.

Hubert ARNAUD explique qu'à la suite des résultats de l'appel d'offres pour ce marché, la CCMV repartirait sur un contrat de prestations puisque ce modèle fonctionne bien, à échéance 2023.

L'avenant du marché d'exploitation avec la société SOGEA est approuvé à l'unanimité.

18. Décision modificative du budget télespace : récupération de l'avance du lot n°2

En 2019, une avance a été versée à l'entreprise SAUVAJON pour les travaux dans le cadre du marché de rénovation énergétique du bâtiment du Télespace Vercors.

Le montant de cette avance doit être récupéré au moment du paiement d'un acompte atteignant 65 % du marché, ce qui sera le cas lors du prochain mandatement.

Mais pour ce faire, la communauté de communes doit émettre un mandat d'ordre budgétaire du montant de l'avance au chapitre 041 (article 2313) et un titre d'ordre budgétaire au chapitre 041 (article 238).

Cette écriture d'ordre n'étant pas prévue au budget, il est proposé au conseil communautaire d'alimenter les crédits nécessaires en dépenses et en recettes avec la décision modificative correspondante.

Sylvie ROCHAS travaillant pour la société SAUVAJON, elle annonce qu'elle ne prendra pas part au vote.

La décision modificative du budget télespace est approuvée à l'unanimité.



19. Attribution du marché de prestation de service pour l'entretien, la petite maintenance et le nettoyage des locaux appartenant à la CCMV

En janvier 2020, la consultation de prestation d'entretien, petite maintenance et nettoyage des locaux appartenant à la CCMV a été lancée pour une réception des offres au 27 mars 2020.

Compte-tenu de la période de crise sanitaire, la commission d'appels d'offres s'est réunie uniquement après le dé-confinement, soit le 30 juin pour l'ouverture des plis et le 7 juillet pour l'analyse des offres.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché sur un ensemble de prestations de nettoyage et d'entretien à l'entreprise suivante :

- **Lot 1** : entretien et nettoyage des locaux du Téléspace Vercors situés 118 chemin des Breux à Villard-de-Lans (38250) à l'entreprise EVEN pour un montant annuel de 4 800 € HT

- **Lot 2** : entretien et nettoyage des locaux de la CCMV situés 19 chemin de la Croix Margot à Villard-de-Lans (38250), pour une superficie de 750 m² et du centre psychologique scolaire de l'école des Lèches à l'entreprise EVEN pour un montant annuel de 22 800 € HT

- **Lot 3** : entretien et nettoyage des bureaux du centre de traitement des déchets ménagers situés route des Jarrands à Villard-de-Lans (38250), des chalets des déchetteries d'Autrans-Méaudre en Vercors et de Saint-Nizier à l'entreprise EVEN pour un montant annuel de 6 600 € HT

- **Lot 4** : entretien et nettoyage de l'AGOPOP (Maison pour tous) située 30 rue du Professeur Beaudoin à Villard de Lans (38250), de la salle Colin Maillard (Maison des Oursons) située 30 rue du Professeur Beaudoin à Villard de Lans (38250), du Relais des Assistantes Maternelles situé 771 route de Villard-de-Lans à Lans-en-Vercors (38250) et de l'espace jeunes d'Autrans-Méaudre en Vercors (38112) à l'entreprise EVEN pour un montant de 19 800 € HT

L'attribution du marché de prestation de service pour l'entretien, la petite maintenance et le nettoyage des locaux appartenant à la CCMV à l'entreprise EVEN est approuvée à l'unanimité.

20. Modification du tableau des effectifs

Considérant qu'afin de suivre les évolutions de recrutement, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à mi-temps de catégorie C au sein du service enfance jeunesse.

Le poste de rédacteur à supprimer sera proposé en conseil communautaire dès que ce point sera validé au prochain comité technique.

La modification du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité.

21. Point d'information sur le dégrèvement au prorata temporis de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères des entreprises frappées de fermeture administrative pendant la période du confinement

Le Directeur général des services de la CCMV précise que cet effort engendre une diminution de 30 000 € sur le budget de la redevance des ordures ménagères. Ce dégrèvement s'adresse aux restaurants, aux hôtels, aux centres de vacances, aux chambres d'hôtes, aux gîtes... C'est une mesure complémentaire de soutien en faveur des acteurs du territoire.

22. Modification de la convention pour l'organisation du Tour de France

Considérant le report, lié à l'état d'urgence sanitaire, de la date d'étape à Villard-de-Lans du 14 juillet au 15 septembre 2020 et du changement de répartition financière, il est nécessaire de redéfinir, dans le cadre d'une nouvelle convention, le partenariat établi entre la société Amaury Sport Organisation (ASO), la commune de Villard-de-Lans, le Conseil départemental de l'Isère et la Communauté de communes du massif du Vercors ;

Considérant que la communauté de communes apporte une contribution financière à hauteur de 50 % du coût total de la manifestation qui s'élève à 120 000 € HT soit 60 000 € HT ;

Considérant que le Conseil départemental de l'Isère apporte une contribution financière à hauteur de 30 % du coût total de la manifestation soit 36 000 € HT ;

Considérant que la commune de Villard-de-Lans apporte une contribution financière à hauteur de 20 % du coût total de la manifestation soit 24 000 € HT.



Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'organisation de la 16^{ème} étape du Tour de France qui se déroulera à Villard-de-Lans le 15 septembre 2020,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec la société Amaury Sport Organisation, le Conseil départemental de l'Isère et la commune de Villard-de-Lans qui prévoit un engagement financier de la communauté de communes à hauteur de 50 % du coût total de la manifestation, soit 60 000 € HT.

La modification de la convention pour l'organisation du Tour de France est approuvée à l'unanimité.

23. Proposition d'une subvention de 3 000 € pour le Festival d'humour et de création de Villard-de-Lans pour l'édition 2020

Michèle PAPAUD a été sollicitée par le Président du Festival d'humour et de création de Villard-de-Lans car il est étonné de l'absence de subvention de la CCMV pour l'édition 2020 du festival. Le bureau communautaire l'a rencontré. Lors de cette intervention, le Président de l'association a sollicité une subvention à hauteur de 6 000 €. Au vu du budget restreint de la communauté de communes, le versement d'une subvention de 3 000 € a été proposé.

Par ailleurs, Michèle PAPAUD explique que le Festival international du film de montagne d'Autrans (FIFMA) a vu sa subvention considérablement diminuer pour cette année. Il faudrait qu'il y ait plus de transparence sur l'attribution de ces subventions notamment au niveau des critères d'une part, et sur les montants, d'autre part.

Franck GIRARD explique que la grille qui définit les critères d'attribution peut être communiquée. Concernant la partie événementielle, une réflexion sera mise en place pour préciser la politique et la stratégie qui sont choisies pour l'attribution des subventions aux associations.

Pascale MORETTI précise que pour les associations, l'attribution d'une subvention de la part de la communauté de communes leur permet ensuite d'obtenir des subventions d'autres financeurs (comme du Conseil départemental ou de la Région Auvergne Rhône-Alpes).

Guy CHARRON souhaite que soit traité de la même façon la subvention attribuée au festival jeunes bobines de Lans-en-Vercors, surtout qu'il a un rayonnement intercommunal. Il souhaite que la demande formulée par le CAIRN sur ce sujet soit rediscutée.

Michaël KRAEMER demande que la CCMV soit plus transparente. Il explique que le LEADER a attribué une subvention au FIFMA et au festival jeunes bobines. Au vu des retards de paiement que rencontre le programme LEADER, sa commune a dû supporter des avances de subvention du LEADER pour ces événements. La commune de Lans-en-Vercors va au-delà de son rôle dans la mesure où elle supporte aujourd'hui l'avance de trésorerie au FIFMA.

La subvention de 3 000 € pour le Festival d'humour et de création de Villard-de-Lans pour l'édition 2020 est approuvée à la majorité des voix exprimées avec 5 abstentions (Patrice BELLE, Myriam BOULLET-GIRAUD, Guy CHARRON, Michaël KRAEMER et Véronique RIONDET).

En complément, il est demandé que la commission événementiel puisse travailler dès l'automne et faire des propositions sur une stratégie de soutien à l'événementiel intercommunal.

24. Questions diverses

- Le prochain conseil communautaire se tiendra le vendredi 25 septembre à 14h30 (lieu à définir).
- Franck GIRARD annonce le départ de la responsable du service « moyens généraux ». Elle quitte la CCMV le 15 août pour intégrer la commune de Villard-de-Lans au poste de responsable des ressources humaines. Il la remercie vivement pour son travail et son implication durant ces seize années passées à la communauté de communes. Un pot de départ sera organisé au mois de septembre.